

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**EYSINES - Immeuble non bâti situé avenue du Taillan-Médoc, cadastré AA 288,
appartenant à la S.A.S. TISA (SUPER U de Cantinolle) - Mise en demeure
d'acquérir - Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société par actions simplifiée TISA (Super U de Cantinolle) est propriétaire sur le territoire de la Commune d'Eysines d'un immeuble non bâti d'une superficie de 1 524 m², cadastré AA 288, situé avenue du Taillan-Médoc à Eysines.

Ce terrain étant partiellement grevé au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé T 1770, relatif la création d'une amorce de voie nouvelle depuis le giratoire avenue de l'Europe/avenue du Taillan-Médoc à Eysines, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, destinée à desservir le secteur Carès faisant l'objet d'un projet de Zone d'aménagement concerté, la SAS TISA a mis la Communauté urbaine de Bordeaux en demeure de l'acquérir, en application de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

Après instruction de cette demande, les services communautaires ont émis un avis favorable à l'acquisition de l'emprise totale de ce bien, dont une emprise de 500 m² environ est nécessaire au rétablissement des accès aux entreprises implantées à proximité, dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway (3^{ème} phase ligne D).

Ce terrain est par ailleurs concerné par l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports publics » au titre du site de projet de la ZAC précité.

A l'issue des pourparlers engagés avec le propriétaire, un accord pourrait intervenir pour l'acquisition de l'emprise totale de ce bien immobilier, libre de toute occupation, meubles et encombrants, moyennant le prix de 106 680 euros incluant une TVA sur marge de 17 000 euros environ.

Les conditions de cette transaction s'établissant sur la base d'une valeur HT de 89 680 euros toutes indemnités comprises ne sont pas supérieures à l'estimation de France Domaine délivrée par communiqué n° 2014-162V2823 du 17 novembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-9,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123.17, L 230-1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 2014-162V2823 du 17 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La réalisation d'une amorce de voie nouvelle depuis le giratoire avenue de l'Europe/avenue du Taillan-Médoc à Eysines, prévue par l'emplacement réservé T 1770 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le rétablissement des accès aux entreprises implantées à proximité prévu dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway (ligne D), et par ailleurs la mise en œuvre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports publics » (site de projet Carès), rendent nécessaire l'acquisition de l'immeuble non bâti situé avenue du Taillan-Médoc à Eysines, appartenant à la SAS TISA, cette acquisition relevant de la politique foncière métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de l'immeuble non bâti d'une superficie de 1 524 m², cadastré AA 288, situé avenue du Taillan-Médoc à Eysines, appartenant à la SAS TISA (Super U d'Eysines-Cantinolle), domiciliée 3 allée de l'Europe, 33320 Eysines, est consentie moyennant le prix de 106 680 euros toutes indemnités comprises, incluant une TVA sur marge de 17 000 euros environ, pour un bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée :

- à hauteur de 35 000 euros dont 5 577,43 euros de TVA sur marge, au Budget Annexe Transport de l'exercice concerné Opération 31P121O001, code contrat de co-développement C 02160017, Compte 2111, KD00, Chapitre 21,

- à hauteur de 71 680 euros dont 11 422,57 euros de TVA sur marge, au Budget Principal de l'exercice concerné Opération 05P020O001 Compte 2111, Chapitre 21, Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2015

M. JACQUES MANGON